Comité de la sécurité et de l'environnement

1.1.1 OBJET

Le Comité SE aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement à ce qui suit :

les politiques, les programmes, les pratiques, les indicateurs et les objectifs ayant trait à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement; y compris les changements climatiques;

- les communications publiques en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité, y compris le Plan d'action climatique du CN;
- les risques et les occasions liés à l'environnement (y compris les changements climatiques), à la sûreté et à la sécurité;
- les technologies d'exploitation, y compris les risques et les occasions connexes en matière d'adoption ou d'exploration de ces technologies;
- toute autre question déléguée au Comité SE.

1.1.2 COMPOSITION

- **Nombre**. Le Conseil nomme au moins quatre administrateurs qui agiront à titre de membres du Comité SE.

- **Majorité d'administrateurs indépendants**. La majorité des membres du Comité sont des administrateurs indépendants, tel qu'il a été déterminé par le Conseil et conformément aux normes canadiennes et américaines en matière de gouvernance. Il est entendu que les administrateurs non dépendants du Comité ne comprennent pas de membres de la direction.

1.1.3 RÉUNIONS

- **Réunions**. Le Comité SE se réunit au moins quatre fois par année ou plus souvent si les circonstances l'exigent. Ces réunions peuvent se tenir par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux simultanément et au besoin.

- **Quorum**. Le quorum en vue de la délibération des questions soumises à une réunion du Comité SE consiste en une majorité des membres de ce comité.

- **Réunion sans la présence de la direction.** Une partie de chacune des réunions du Comité SE se déroule sans la présence de la direction.

- **Accès à des conseillers externes.** Au besoin, le Comité SE peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et peut fixer les honoraires et les autres conditions d'embauche de ces derniers, à condition d'en informer le président du Conseil. Le Comité SE a le pouvoir de prendre, de façon indépendante, les dispositions nécessaires pour assurer le financement approprié en vue du paiement des honoraires des conseillers dont il retient les services. Le Conseil prendra des dispositions pour assurer le financement approprié en vue du paiement de toutes les dépenses administratives nécessaires ou utiles pour permettre au Comité SE de s'acquitter de ses responsabilités.

- **Obligation de rendre compte**. Après chacune de ses réunions prévues au calendrier ou plus souvent si les circonstances le justifient, le Comité SE fait rapport au Conseil sur ses activités.

1.1.4 RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Comité SE comprennent ce qui suit :

A. Sûreté

- **Politiques et pratiques.** Le Comité SE s'acquittera des responsabilités suivantes :
  - superviser et surveiller la mise en œuvre et l'application de la culture de sûreté du CN ainsi que des initiatives visant à promouvoir le respect des exigences en matière de sûreté;
  - examiner la stratégie, les programmes, les initiatives, les politiques et les pratiques du CN en matière de sûreté, leur mise en œuvre et leur rendement, y compris par rapport à ceux de ses pairs du secteur, de même qu'à des sociétés de premier plan œuvrant dans d'autres secteurs où la sûreté est importante, notamment les domaines de l'énergie, de la logistique, des produits industriels, du pétrole et du gaz, et du transport;
  - examiner et superviser le processus utilisé par le CN aux fins de la collecte, de la communication et de l'analyse des données sur la sûreté et prendre connaissance des tendances à l'égard de ces données;
  - examiner périodiquement les audits internes et les analyses de la conformité au sujet des incidents liés à la santé, à la sûreté et à l'environnement; examiner les objectifs et les indicateurs en matière de sûreté établis par le CN dans ses régimes de rémunération;
  - passer en revue les avis, les ordonnances, les plaintes, les enquêtes, les procédures et autres évaluations de conformité en matière de santé et de sûreté et, s'il y a lieu, superviser la mise en œuvre de plans et de programmes correctifs ou d'atténuation connexes, y compris veiller à la mise en place et la prise en compte de réserves adéquates – en collaboration avec le Comité AFR;
  - s'assurer que la direction gère les questions concernant la technologie d'exploitation et les investissements importants s'y rapportant, recevoir et passer en revue les rapports sur les progrès réalisés sur le plan de la technologie d'exploitation et les initiatives qui sont pertinentes aux questions de sûreté, y compris les occasions et les risques pour l'entreprise du CN si de telles technologies ou initiatives sont adoptées ou approfondies.

B. Environnement

- **Politiques et pratiques**. Le Comité SE s'acquittera des responsabilités suivantes :
  - examiner la stratégie, les objectifs, les cibles et le rendement à court, à moyen et à long terme du CN en matière d'environnement et de changements climatiques, y compris par rapport à ceux de ses pairs du secteur, ainsi que les plans du CN en ce qui concerne les pratiques et les rapports connexes, ainsi que leur intégration au modèle d'affaires et à la stratégie;
  - examiner les plans et occasions stratégiques pour le CN, afin d'assurer que ses objectifs en matière d'environnement et de changements climatiques sont conformes à sa stratégie à long terme et à ses priorités concernant la gestion des risques;
  - passer en revue la stratégie, les programmes, les initiatives, les politiques et pratiques du CN concernant les questions environnementales, y compris les objectifs et les

mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation et la résilience aux changements climatiques, les mesures d'amélioration de l'environnement, la biodiversité et la dépollution environnementale;

- examiner et superviser les objectifs et les cibles environnementaux du CN, et surveiller les progrès réalisés à leur égard;
- examiner les indicateurs et les objectifs environnementaux du CN qui sont énoncés dans les régimes de rémunération du CN, comme la réduction des gaz à effet de serre et autres objectifs semblables;
- passer en revue les avis, les ordonnances, les plaintes, les enquêtes, les procédures et autres évaluations de conformité en matière d'environnement et, s'il y a lieu, superviser les plans et les programmes correctifs ou d'atténuation connexes, y compris la mise en place et la prise en compte de réserves adéquates – en collaboration avec le Comité AFR;
- s'assurer que la direction gère les questions touchant la technologie d'exploitation et les investissements importants s'y rapportant, superviser les progrès réalisés sur le plan de la technologie d'exploitation et les initiatives relatives aux questions liées à l'environnement et aux changements climatiques dans le secteur ferroviaire, y compris les occasions et les risques pour l'entreprise du CN si telles technologies ou initiatives sont adoptées ou approfondies, ainsi que recevoir et passer en revue des rapports à ce sujet.

C. Sécurité

- **Politiques et pratiques.** Le Comité SE doit s'acquitter des responsabilités suivantes :
  - examiner et superviser la stratégie, les programmes, les initiatives, les politiques et les pratiques du CN en matière de sécurité, notamment évaluer l'application et le rendement;
  - examiner et superviser le programme, les politiques, les pratiques et les risques connexes en matière de sécurité des membres de la haute direction;
  - s'assurer que la direction gère les questions concernant la technologie d'exploitation et les investissements importants s'y rapportant, recevoir et passer en revue les rapports sur les progrès réalisés sur le plan de la technologie d'exploitation et les initiatives qui sont pertinentes aux questions de sûreté ou de sécurité, y compris les occasions et les risques pour l'entreprise du CN si de telles technologies ou initiatives sont adoptées ou approfondies.

D. Communication publique

- Le Comité SE doit passer en revue et approuver, au moins une fois par année, les documents d'information publics du CN concernant les questions liées à l'environnement et aux changements climatiques, y compris le Plan d'action climatique du CN, ainsi que les documents d'information publics du CN concernant la sûreté et la sécurité.

E. Gestion des risques

- Le Comité SE supervise et surveille l'évaluation que la direction fait des principaux risques auxquels le CN est exposé concernant l'environnement, les changements climatiques, la réduction des gaz à effet de serre, la biodiversité, la sûreté et la sécurité, y compris les

initiatives de technologie d'exploitation connexes, de même que les autres risques que le Comité AFR, le Comité GDD ou le Conseil délègue au Comité SE, ainsi que les plans d'atténuation des risques de la direction, y compris les protections d'assurance.

1.1.5 ÉVALUATION DU COMITÉ SE

- **Examen.** Le Comité SE doit examiner son mandat au moins une fois par année.

- **Obligation de rendre compte**. Le Comité doit rendre compte au Conseil régulièrement de ses délibérations relativement à son mandat et une fois par année du caractère adéquat de son mandat.

- **Évaluation**. Le Comité SE doit examiner au moins une fois par année son efficacité à s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions énoncées dans son mandat.

1.1.6 GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité SE la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité SE. Les membres du Comité SE sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information et ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie.